

DOMAINE D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS CATEGORIELLES DE VENTE

Les présentes conditions catégorielles de vente hors négoce (ci-après dénommées les « Conditions ») ont pour objet d'encadrer et de définir les conditions dans lesquelles la société SIMU SAS (au capital de 5.000.000 d'euros, inscrite au RCS Vesoul 425 650 090, dont l'adresse du siège social est ZI Les Giranaux, 70100 ARC-LES GRAY ci-après dénommée «SIMU», commercialise sa gamme de produits du catalogue destiné aux professionnels (ci-après dénommé(s) le ou les « Produits ») auprès de toute entreprise sise en France Métropolitaine, agissant en son nom et pour son compte et ayant une activité de fabrication, d'intégration, d'assemblage ou d'installation, (catégorie hors négoce) (ci-après dénommée le ou les « Client(s) »). Les prestations de services éventuellement rendues par SIMU feront l'objet de conditions générales de services.

SIMU et le Client sont collectivement dénommés les « Parties ».

Attention : une modification d'activité du Client peut conduire à l'application de conditions tarifaires et de conditions de vente spécifiques à la nouvelle activité.

Les Conditions remplacent les précédentes conditions catégorielles de vente, à compter de leur date d'entrée en vigueur et s'appliquent à toutes les Commandes passées par le Client depuis cette date auprès de SIMU. Les Conditions sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de SIMU. Elles sont également téléchargeables sur www.simu.com, « conditions générales ».

Toute Commande adressée à SIMU implique, de la part du Client, l'acceptation sans restriction ni réserves des Conditions. Toute stipulation contraire, et notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, sont en conséquence inopposables à SIMU, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier.

Le fait de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations des Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation par SIMU à s'en prévaloir ultérieurement.

COMMANDES

La commande (ci-après dénommée la ou les « Commande(s) ») se définit comme tout ordre passé dans les formes requises ci-après, portant sur les Produits et conforme aux tarifs en vigueur applicables aux Clients. (Voir chapitre « Prix »)

Le Client est invité à passer Commande soit par un écrit comportant sa signature et son cachet commercial, soit par un échange de données informatisées permettant d'identifier le Client, soit en ligne en utilisant la plateforme SIMU de commande en ligne. SIMU se réserve le droit de refuser toute commande reçue sous une autre forme. Quelle que soit sa nature, chaque Commande adressée à SIMU doit être d'un montant minimal de 300€HT. Pour chaque Commande inférieure à ce seuil (hors Commande de produits de service après-vente), SIMU facturera des frais de traitement d'un montant forfaitaire de 15€HT.

Les Commandes reçues sont considérées acceptées à compter de leur confirmation expresse et écrite matérialisée par l'envoi au Client d'un « Accusé de Réception » de Commande. L'Accusé de Réception prime en cas de contradiction avec la Commande transmise par le Client. Chaque Accusé de Réception ainsi transmis et non contesté par le Client dans un délai de 24h suivant sa réception vaut engagement sur la livraison des produits et leurs quantités.

En cas d'événements empêchant la pleine continuité des activités de SIMU (comme une situation de pandémie entraînant des pénuries de matières premières et de composants), SIMU pourra suspendre ou proposer une livraison partielle de la Commande.

L'indisponibilité d'un Produit due à une rupture de stock ne donnera droit à aucune compensation de la part de SIMU.

Afin de pouvoir au mieux satisfaire ses Clients, SIMU les invite à lui faire part au plus tôt de tout projet générant des Commandes au volume exceptionnel.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Le délai d'expédition s'achève le jour de la mise à disposition des Produits commandés par le Client dans les locaux de SIMU au Client lui-même ou au transporteur.

Les délais d'expédition et de livraison communiqués par SIMU sont donnés à titre indicatif, à moins que SIMU et le Client n'en disposent autrement d'un commun accord.

L'offre logistique et les frais de transport en vigueur sont communiqués sur demande auprès des équipes commerciales. Un retard d'expédition de moins de six (6) semaines à compter de la date de livraison de l'Accusé de Réception ne peut donner lieu ni à des pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier la résolution ou l'annulation de la Commande.

En aucun cas, SIMU ne sera tenue responsable d'un défaut ou d'un retard de livraison des Produits résultant de circonstances indépendantes de sa volonté et notamment en cas de force majeure, tel que défini à la clause FORCE MAJEURE ci-après. La survenance d'un cas de force majeure tel défini ci-après autorise ainsi SIMU, de plein droit, à suspendre les Commandes en cours ou à les exécuter tardivement sans s'exposer à des indemnités, ou dommages et intérêts à l'égard du Client. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de SIMU ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de livraison imputable au Client.

FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations dès lors qu'elle aura été empêchée par un événement de force majeure, défini comme tout événement irrésistible et imprévisible, indépendant de la volonté de la Partie empêchée d'exécuter l'obligation, et ce pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations. Est notamment considéré comme un événement de force majeure, au titre de l'exécution des Conditions : les épidémies, les pandémies, les grèves, l'interruption des transports, la pénurie d'énergie, d'eau, de matières premières ou perturbation des fournisseurs de SIMU, les contraintes liées à la capacité de production, les accidents ou événements de toutes causes entraînant le chômage ou l'arrêt de tout ou partie des usines de SIMU et/ou de ses fournisseurs.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Il est précisé ici que la survenance de tout événement décrit ci-dessus autorise SIMU à suspendre de plein droit les Commandes concernées ou à en reporter l'exécution, sans aucune indemnité, coût ou dommage pour SIMU.

TRANSPORT ET LIVRAISON

La livraison sera effectuée au siège social du Client ou à toute autre adresse désignée par lui. Les expéditions sont faites au gré de SIMU par tout moyen de transport en tenant compte du rapport qualité-prix, sauf si le Client spécifie et organise lui-même le moyen de transport.

- Pour les livraisons effectuées en France Métropolitaine :

SIMU prendra à sa charge les frais de transport pour toute Commande d'un montant net hors taxe supérieur ou égal à 800 € et livrable en un seul endroit en France métropolitaine. Dans le cas où le Client désire être livré à plusieurs endroits différents, SIMU facturera des frais de logistique additionnels d'un montant de 25 € HT pour chaque adresse supplémentaire de livraison (hors site logistique, site de production ou agences/magasins officiels déclarés). Pour toute autre Commande, les frais de transport seront facturés en fonction du poids des Produits expédiés. Dans ce cas, le barème de ces frais de transport est communiqué sur demande auprès des équipes commerciales. Les Commandes de Produits de service après-vente ne font pas l'objet d'une facturation de frais de transport.

- Pour les livraisons effectuées hors France Métropolitaine :

Les Produits sont livrables FCA (Incoterms 2020) usine à Gray, France, sauf dispositions contraires convenues par écrit entre SIMU et le Client.

Lorsque le Client organise le transport ou lorsqu'il est à l'origine d'un retour Produit, il s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales relatives aux transports de marchandises dangereuses y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations dites ADR, IATA, IMDG et RID.

Le Client doit vérifier l'état apparent des Produits livrés lors de la livraison. Il appartient au Client de formuler toutes réserves précises et motivées sur le document de transport remis par le transporteur à la réception des Produits. Dans l'hypothèse où aucune réserve n'aurait pu être émise sur le document de transport ou que le transporteur contesterait les réserves, le Client devra les lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Dans tous les cas, dans un délai de trois (3) jours ouvrés, le Client devra adresser une copie de sa réclamation, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de SIMU.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les conditions précitées et que ces manquements entraîneraient la non-recevabilité d'une demande ou action de SIMU contre le transporteur, SIMU sera déchargé de plein droit et de toute responsabilité à l'égard du Client.

Le Client pourra également, dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités, adresser à SIMU toutes réserves liées à des défauts ou vices apparents. A défaut, de réserves expressément émises par le Client et de non-respect de ces formalités aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et les Produits livrés seront réputés conformes en quantité et qualité. En tout état de cause, les réserves dites « de déballage » ne sont pas acceptées. SIMU remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

TRANSFERT DES RISQUES

LE TRANSFERT DES RISQUES NOTAMMENT DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS DE SIMU SERA REALISE AU PROFIT DU CLIENT DES LORS QU'ILS AURONT ETE REMIS AU TRANSPORTEUR DESIGNÉ PAR SIMU, OU PAR LE CLIENT. LE CLIENT NE DISPOSE DONC D'AUCUN RECOURS EN GARANTIE CONTRE SIMU EN CAS DE DEFAUT DE RECEPTION EN SES MAGASINS OU PLATEFORMES DES PRODUITS VENDUS NI EN CAS DE DOMMAGES SURVENUS EN COURS DE CHARGEMENT, DE TRANSPORT OU DE DECHARGEMENT DES PRODUITS VENDUS. EN TOUTE HYPOTHESE SIMU NE SAURAIT SUPPORTER LA CHARGE FINANCIERE DES PRODUITS QUI ONT ETE DEGRADEES OU ABIMES PAR LA CLIENTELE DU CLIENT. A DEFAUT DE LIVRAISON PAR TRANSPORTEUR, LES RISQUES SERONT TRANSFERES AU CLIENT DES RECEPTION DESDITS PRODUITS PAR LUI. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE CLIENT S'ENGAGE A SOUSCRIRE ET A MAINTENIR AUPRES D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE NOTOIREMENT SOLVABLE LES POLICES D'ASSURANCE COUVRANT TOUS DOMMAGES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LES PRODUITS NOTAMMENT AU COURS DE LA LIVRAISON.

RETOURS

Aucun retour ne pourra être effectué sans l'acceptation préalable de SIMU. Toute demande d'accord de retour du Client devra comporter la copie de la facture d'achat.

Un retour peut ouvrir droit à un avoir dans les conditions suivantes :

- 1) - Erreur de SIMU : lorsque les Produits listés dans le bon de livraison remis au Client ne sont pas conformes à ceux listés dans l'Accusé de Réception de SIMU, le Client devra en aviser SIMU sous trois (3) jours ouvrés à compter de la réception du Produit. SIMU récupérera le Produit chez le Client. Un avoir correspondant à 100% du prix net HT facturé du Produit récupéré sera établi si les conditions citées en 4) ci-après sont également remplies.
- 2) - Erreur du Client : un retour sera autorisé par SIMU s'il lui est demandé par écrit par le Client sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du Produit et porte sur un montant supérieur à 30 € HT par référence. Le Produit devra être retourné à la charge et aux risques du Client sous cinq (5) jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU.

Sa réception par SIMU permet l'établissement d'un avoir de 100% du prix net HT facturé du Produit retourné si les conditions citées en 4) ci-après sont également remplies. SIMU refusera un tel retour en cas d'erreur répétée du Client.

3) - Sous réserves des stipulations relatives aux défauts et vices apparents de la clause TRANSPORT ci-dessus, SIMU se réserve le droit d'accepter un retour pour d'autres causes, dès lors que le Produit est standard et a été fabriqué depuis moins d'un an.

Le Produit devra alors être retourné à la charge et aux risques du Client sous cinq (5) jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU. SIMU déterminera au cas par cas le montant de l'avoir correspondant à émettre lors du retour du Produit et si les conditions citées en 4) ci-après sont également remplies.

4) - Les possibilités de retour citées ci-dessus sont chacune subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- le Service Client SIMU a approuvé préalablement ce retour par écrit,
- l'accord de retour et la facture d'achat du Produit sont joints au Produit retourné,
- le Produit est retourné dans son état neuf et sans avoir subi aucun endommagement,
- le Produit est retourné dans son emballage d'origine non endommagé (y compris les notices, visseries, calages et accessoires),
- le retour ne concerne pas des sous-ensembles de Produits,
- le retour ne concerne pas les produits personnalisés ou sur-mesure, sauf cas d'erreur de SIMU.

En aucun cas SIMU ne saurait notamment se voir imposer :

- la reprise des Produits invendus ou devenus obsolètes ou encore des Produits dégradés ou détériorés par le Client,
- de reprendre les Produits de faible rotation.
- de reprendre les Produits dont la date de livraison est supérieure à un an.

Les avoirs qui sont exclusivement émis par SIMU ont une durée de validité d'un (1) an à compter de leur date d'émission. Durant cette période les avoirs ne seront pas remboursables mais imputables sur de nouvelles commandes en déduction du prix à régler. Ils seront annulés au-delà de cette période s'ils n'ont pas été utilisés par le Client dans le cadre de nouvelles Commandes.

PRIX

Les prix de SIMU sont communiqués au Client chaque année. Les prix s'entendent hors taxes. Toute commande sera facturée aux conditions figurant sur les tarifs en vigueur à la date de l'expédition.

Malgré ses efforts pour contenir les prix en cours d'année, SIMU peut être amenée à modifier les prix des Produits en fonction notamment de l'évolution des coûts (ex. coût des matières premières, des métaux, des combustibles ou d'autres coûts liés à la production), de la demande de la clientèle et de la conjoncture économique. Pour cette raison, les prix figurant sur les tarifs professionnels ainsi que les prix des produits non encore expédiés sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sous réserve qu'un préavis d'au moins un mois ait été communiqué au Client.

SIMU ne saurait se voir imposer une clause d'obtention automatique de meilleures conditions tarifaires consenties aux entreprises concurrentes, conformément aux dispositions de l'article L. 442-3 du Code de Commerce.

Conformément à la réglementation française relative à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, une contribution environnementale est appliquée aux Produits concernés. Son montant est indiqué sur la facture et inclus dans le prix du Produit. En application du Code de l'environnement, SIMU dispose d'identifiants uniques au titre de la responsabilité élargie du producteur pour plusieurs filières, dont les numéros figurent en bas de page des présentes. Les Produits en fin de vie devront être déposés par le Client auprès de la filière de collecte de déchets correspondante.

REMISES ET RISTOURNES

Le Client pourra bénéficier également de remises et ristournes en contrepartie de la réalisation, pour SIMU, de certains services selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les Parties. En revanche, SIMU ne saurait se voir imposer le coût des frais de structures du réseau du Client au titre de son activité globale pour les services rendus.

En toute hypothèse, aucune remise ou ristourne ne saurait être consentie par SIMU au Client sans contrepartie réelles et proportionnées. L'assiette des ristournes éventuellement accordées par SIMU est exclusivement constituée du chiffre d'affaires réalisé et effectivement encaissé avec les Produits de la gamme concernée. Le Client ne saurait exiger de SIMU le paiement de ristournes sous formes d'acomptes mensuels dès lors que les conditions d'octroi de ces ristournes ne sont pas effectivement réalisées.

Avertissement concernant l'activité du Client : Les conditions tarifaires sont accordées au Client en tenant compte de la nature de son activité, déterminée au regard de ses dernières commandes ou sur déclaration de celui-ci (fabricant, assembleur, installateur, grossiste pour les clients BtoB ou distributeur BtoC, etc.).

Dans l'hypothèse d'un changement d'activité du Client (tel qu'un passage d'un modèle de distribution BtoB et/ou d'assemblage BtoB à un modèle de distribution BtoC), celui-ci s'engage à en informer SIMU dans un délai de 6 (six) mois à compter dudit changement afin que les conditions tarifaires correspondantes à sa nouvelle activité puissent être appliquées.

Si SIMU a des raisons de croire que le Client a modifié son activité sans l'en avoir informé dans le délai susvisé, SIMU pourra exiger la preuve de l'activité principale du Client. En cas de preuve de changement d'activité, SIMU procédera immédiatement à l'application des conditions tarifaires correspondant à la nouvelle activité du Client, y compris pour les commandes non encore expédiées.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

La facture est émise le jour de l'expédition des Produits. Les factures sont transmises soit, sur accord préalable du Client, par voie électronique, soit sous format papier. Les factures sont payables au comptant à Gray au siège social de SIMU, en totalité, en euros, au jour de la réception de la facture par le Client, par carte bancaire, virement, lettres de change. Cependant, pour tout nouveau Client ou en cas de Commande émise par un Client pour lequel l'assurance-crédit de SIMU émet un avis défavorable, le paiement sera exigé avant livraison.

Des délais de paiement pourront être convenus d'un commun accord entre le Client et SIMU par écrit lors de la négociation commerciale. En tout état de cause ces délais de paiement ne sauraient excéder soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture par SIMU, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de Commerce. Si lors de la négociation commerciale SIMU souscrit une obligation de paiement en contrepartie de prestations de services rendues par le Client, ce dernier ne saurait exiger le règlement de ces prestations par acompte antérieurement à leur réalisation.

Sauf dispositions contraires, aucun escompte ne saurait être accordé en cas de paiement anticipé.

Les conditions de règlement négociées entre les Parties pourront être suspendues ou résiliées sans préavis par SIMU en cas de changement de la situation

particulière du Client ayant motivé l'attribution de ces conditions, et notamment en cas de dégradation de la situation financière du Client, suppression de garanties éventuellement consenties, retard de règlement, comportement déloyal du Client. En cas de dégradation du crédit-client du Client, SIMU peut également exiger toutes garanties utiles en vue de justifier de la bonne exécution des engagements pris en demandant notamment un acompte ou un règlement anticipé avant exécution de la Commande.

Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

CRÉANCES IMPAYÉES

En cas de non-paiement par le Client d'un règlement à l'échéance prévue :

- Les Commandes en « encours » et les nouvelles Commandes peuvent être suspendues à tout moment. SIMU en informe alors le Client. Lors de la régularisation de la situation par le Client, SIMU émettra alors un accusé de réception de commande, selon l'offre d'expédition et de transport en vigueur consultable sur demande auprès des équipes commerciales.
- Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit par SIMU, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. La formule de calcul des pénalités de retard est la suivante : **Pénalités de retard** = (taux x montant HT de la facture impayée) x (nombre de jours de retard / 365).

- Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard.
- L'indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement par facture impayée sera exigible de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- Une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs.

- La vente pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite de SIMU au Client du seul fait de l'inexécution par le Client de son obligation de paiement, et sans qu'il soit nécessaire de remplir une quelconque formalité judiciaire. Aucune déduction unilatérale du Client ne sera prise en compte par SIMU. Dans une telle hypothèse, la créance sera réputée impayée. Les Produits livrés et non payés devront être restitués à SIMU aux frais du Client.
- Toutes les sommes, mêmes non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.

Le Client autorise l'accès de ses locaux à SIMU ou à ses préposés accompagnés(s) éventuellement d'un officier ministériel, afin de dresser un inventaire complet des Produits qu'il possède et de récupérer les Produits impayés.

PÉNALTÉS ET DÉDUCTIONS D'OFFICE

Le Client ne pourra exiger aucune pénalité de SIMU, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité, et dans le respect des dispositions légales. Le Client s'interdit de procéder au refus ou retour des Produits livrés ou de déduire d'office du montant de la facture établie par SIMU les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans même que SIMU n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS, AU PROFIT DU CLIENT, NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON DESDITS PRODUITS. LE PAIEMENT N'EST REPUTÉ RÉALISÉ QU'APRÈS ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR SIMU. EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX, SIMU POURRA REPRENDRE POSSESSION DES PRODUITS LIVRES AU CLIENT. DANS LE CAS OU LE CLIENT REVENDRAIT LES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER SIMU DE L'IDENTITÉ DU TIERS-ACQUÉREUR ET SIMU POURRA, DE PLEIN DROIT, REVENDIQUER ENTRE LES MAINS DU TIERS-ACQUÉREUR LE PRIX DES PRODUITS NON PAYÉS PAR LE CLIENT.

IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances, en considération desquelles le contrat soumis aux Conditions a été conclu, imprévisible lors de sa conclusion et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties, les Parties s'engagent à renégocier loyalement les termes de leur contrat de manière à rétablir son équilibre initial. Pendant la négociation, le contrat continuera d'être exécuté tel qu'il a été négocié, durant une période de trois (3) mois. A défaut d'accord à l'issue de ces trois (3) mois, les Parties pourront convenir d'un commun accord de la résolution de leur contrat, aux risques et périls de celle qui résilie. A toutes fins utiles, il est précisé que les Conditions excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code Civil.

INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les renseignements et photographies figurant dans les catalogues et prospectus, sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. SIMU satisfait à son obligation de renseignement concernant les Produits dans les fiches techniques, manuels de configuration et notices de Produits ; il appartient au Client d'informer sa propre clientèle, s'agissant notamment des conditions d'installation (incluant la configuration), d'utilisation des Produits et des mesures de sécurité à respecter, en adaptant et complétant l'information fournie par SIMU aux produits du Client et à sa typologie de clientèle.

SIMU se réserve le droit de modifier à tout moment les Produits ainsi que les informations techniques et commerciales les concernant.

A ce titre, SIMU avertit le Client que les Produits seront livrés dans des conditionnements industriels multiples et qu'une seule notice papier est transmise par SIMU pour l'ensemble des Produits. Il appartient au Client d'informer ses propres clients des conditions d'installation (y compris de configuration), d'utilisation et des précautions de sécurité du Produit, en complétant les informations fournies par SIMU en fonction de sa propre gamme de produits et de sa propre typologie de clients. Pour ce faire, le Client pourra commander auprès de SIMU les notices supplémentaires si besoin (disponibles sur le site). Les Parties conviennent que SIMU a satisfait à ses obligations normatives relatives à la fourniture de notices de sécurité, d'installation et d'utilisation. Le Client s'engage, quant à lui, à fournir à son client la documentation ad hoc nécessaire pour répondre aux normes et règlements en vigueur.

CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de leur relation commerciale, SIMU peut être amenée à transmettre au Client certaines informations relatives aux Produits, telles que les fiches techniques

ou les codes douaniers.

Le Client s'engage à conserver la confidentialité de ces informations. Les documents, données et informations de quelque nature que ce soit fournis par SIMU restent la propriété de SIMU et ne peuvent être divulgués ou utilisés à d'autres fins que l'exécution du contrat sans l'accord écrit préalable de SIMU. Le Client, ses dirigeants, employés, sous-traitants et agents sont tenus au secret et à la confidentialité sur toutes ces informations et données fournies par SIMU et sur toutes les questions qui ne sont pas du domaine public concernant ou découlant du Contrat ou de la Commande.

En cas de doute sur le caractère confidentiel d'une information, il est de la responsabilité du Client de se renseigner auprès de son interlocuteur habituel SIMU. SIMU se réserve le droit d'exiger des employés ou dirigeants du Client auxquels les informations et données de SIMU sont divulguées la signature d'un engagement écrit de confidentialité.

GARANTIE ET SERVICE APRES VENTE

La garantie contractuelle proposée par SIMU est précisée dans le catalogue tarif destiné à ses Clients, et sera en toute hypothèse transmise au Client sur simple demande, et est encore disponible sur le site internet www.simu.com. Cette garantie est exclusive de tout autre régime légal ou non de responsabilité de SIMU tels que, notamment, la garantie légale des vices cachés ou le régime de responsabilité du fournisseur et du producteur prévu au titre des Articles 1245 à 1245-17 du Code civil. SIMU garantit les Produits contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par SIMU pendant toute la durée de la garantie contractuelle communiquée dans le catalogue tarif en vigueur et dans les conditions et limites d'installation et d'utilisation indiquées par SIMU dans les notices Produits ou toute autre documentation ou information à destination des Clients. Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement du Produit (selon le choix de SIMU) reconnu défectueux par SIMU après examen, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. En dehors du champ d'application de la garantie contractuelle, SIMU assure le service après-vente de ses Produits, sur devis.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SIMU ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit s'il n'est dûment prouvé que les Produits ont été installés et utilisés, dans le respect des instructions et limites d'utilisation données par SIMU ainsi que des normes en vigueur et des règles de l'art, pour motoriser ou automatiser les Produits prévus à cet effet tels que des stores, volets roulants, volets battants, portes de garage, grilles et rideaux métalliques.

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre Partie de tout dommage indirect, tel que, notamment, la perte du chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, la perte d'économies prévues, la perte de clientèle, la perte de commandes. SIMU n'indemniserait le Client que pour les préjudices directs parfaitement justifiés. Le Client ne saurait prétendre à des indemnités forfaitaires du simple fait qu'un Produit ait été l'objet d'un rappel par SIMU ou ait été retourné à ce dernier.

La responsabilité totale de SIMU au titre de la vente des Produits ne pourra en aucun cas excéder le montant total des achats réalisés et payés par le Client au cours des douze (12) derniers mois.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES PRODUITS POUR «PROFESSIONNELLS»

Toutes les familles de Produits présentes dans les catalogues professionnels ou sur les espaces internet dédiés aux professionnels sont destinées exclusivement à être installées par des professionnels de la motorisation et de l'automatisation de l'habitat et du fait de leur technicité, elles nécessitent, pour leur mise en adéquation avec les besoins et contraintes de l'utilisateur final, des connaissances spécifiques et/ou pointues. Le Client doit veiller à revendre ces Produits à des professionnels qui justifient ce type d'activité. En cas de revente par internet, le Client veillera à ce que ces produits soient commercialisés dans un espace dédié aux professionnels, soit sur son propre site internet soit sur tout autre site de vente en ligne de ses clients. En cas de revente de ses produits à des non-professionnels, le Client est susceptible d'engager sa responsabilité pour défaut de conseil ou d'informations en cas de montage défectueux et garantit SIMU contre toute éventuelle réclamation d'utilisateurs sur ce fondement.

Au regard de la norme EN 13241-1, le Client une attention toute particulière à la fourniture de consignes de sécurité et des notices adaptées et à jour, concernant toutes les familles de Produits de motorisation et d'automatismes pour porte de garage ou pour portail.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que SIMU est titulaire à titre exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits, notamment les marques verbales, semi-figuratives et figuratives « SIMU » et tous autres droits de propriété industrielle et droits d'auteur attachés à ces Produits et qu'aucun droit d'exploitation, de reproduction ou de représentation desdits droits ne lui est conféré, hormis le seul droit d'utiliser les Produits dans les conditions visées aux présentes. Le Client s'interdit expressément d'utiliser les Produits pour un autre objet que celui pour lequel ils ont été conçus.

Toute autre utilisation des Produits, des marques de SIMU et plus généralement de quelque élément que ce soit appartenant à SIMU (texte, logo, photographie, élément visuel etc.), sans l'autorisation préalable écrite et expresse de SIMU, est constitutive d'une contrefaçon des droits de propriété intellectuelle et sanctionnée comme telle au regard du Code de la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'utilisation par le Client de l'une des marques de SIMU ou de quelque élément que ce soit appartenant à SIMU nécessite l'accord préalable et écrit de SIMU. SIMU pourra donner son accord préalable et écrit concernant l'utilisation de ses marques, logos et/ ou visuels aux fins de la réalisation par le Client d'opérations de nature à promouvoir la revente des Produits de SIMU. Dans ce cas, le Client s'engage à respecter la charte d'utilisation et la charte graphique de SIMU et à opérer des reproductions fidèles et loyales des marques, logos, et visuels transmis par SIMU et à ne pas créer un quelconque risque de confusion entre SIMU et l'un ou plusieurs de ses concurrents. Conformément à cet engagement, le Client s'engage à ne pas réserver de nom de domaine incluant la marque SIMU, ou tout autre marque de SIMU susceptible de créer dans l'esprit du public un risque d'association entre son activité et celle de SIMU. **Par ailleurs, le Client s'engage à transférer à SIMU, ou le cas échéant à désactiver, tous les noms de domaines qu'il aurait réservés avant la date de publication des présentes Conditions, dès lors que ceux-ci incluent la marque SIMU ou toute autre marque de SIMU.** De même, toute utilisation de visuels autorisée par SIMU devra reprendre la mention « copyright » et le nom du photographe tel que transmis par SIMU, de manière visible. Plus généralement, le Client s'engage à ne pas porter atteinte à SIMU de quelque manière que ce soit, et s'engage notamment à ne pas porter atteinte à

l'image de marque de SIMU, aux marques, noms de domaine, noms de gammes, Produits ou services utilisés par et/ou appartenant à SIMU.

Le Client qui aurait connaissance d'une quelconque contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par SIMU devra en informer immédiatement SIMU par écrit et lui communiquer toute information en sa possession.

Dans les limites autorisées par la loi, SIMU ne pourra voir sa responsabilité engagée envers le Client et/ou les tiers pour toute réclamation relative aux droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

SIMU peut être amenée à traiter, aux fins de gestion de la relation contractuelle, de l'exécution et du suivi des Commandes de Produits passées par le Client, les données à caractère personnel du Client pendant toute la durée de l'exécution de la relation contractuelle et pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. SIMU s'engage à respecter à tous égards les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ou de toute réglementation applicable ratifiant, transposant ou remplaçant le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel. Conformément à ces mêmes dispositions, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la limitation du traitement ou à la portabilité de ses données. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. Le Client peut à tout moment écrire à privacy@simu.com pour exercer l'un de ses droits. Pour plus d'informations sur le traitement de ses données, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité de SIMU notre site web : www.simu.com.

ANTI CORRUPTION

Chacune des Parties réalise ses obligations au titre des Commandes en conformité avec les lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables, et s'engage à respecter toutes les lois en vigueur visant à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux et notamment le Foreign Corrupt Practice Act (FCPA), la Convention OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et la loi française Sapin II de 2017. Plus particulièrement, le Client s'engage à respecter la Charte Ethique et le Code de conduite de SIMU et à mettre en œuvre des pratiques équitables et à agir, prévenir et lutter contre toutes les formes de corruption et de ne rien faire, activement ou passivement, qui puisse constituer un acte de corruption. Dans ce contexte, le Client autorise SIMU ou toute entité de son groupe à réaliser des audits et s'engage à répondre aux questionnaires soumis. En cas de faits avérés de corruption ou de manquement par le Client à ses obligations en matière d'anticorruption, SIMU pourra suspendre ou résilier les Commandes sans préavis et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Client.

Si vous souhaitez signaler un comportement contraire à l'éthique que vous pourriez identifier dans le cadre de vos activités avec SIMU, une ligne d'alerte est disponible pour les parties prenantes internes et externes via le lien suivant : compliance.somfy.com/somfy/alert. La procédure applicable est disponible sur notre site web.

IMPORTATION ET REVENTE

L'importation et la revente des Produits par le Client sont réalisées sous sa seule responsabilité, et ne devra en aucune manière constituer une violation aux lois et règlements en vigueur dans le pays d'importation des Produits. Il appartient au Client de prendre à sa charge tous les frais liés à une nécessaire mise en conformité des Produits, de leurs accessoires et emballages selon les lois et règlements applicables dans le pays d'importation.

En outre, le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, mesures et décisions nationales ou internationales (y compris embargos) en vigueur relatives au contrôle des exportations et aux sanctions internationales. Cet engagement concerne toutes mesures ou réglementations adoptées par une organisation internationale ou un Etat tels que les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis, ou tout autre pays ayant juridiction sur les activités menées dans le cadre de la relation commerciale entre SIMU et le Client.

Avant tout transfert de Produits fournis par SIMU à un tiers, le Client doit en particulier garantir par des mesures appropriées que :

(a) Ces Produits ne sont pas destinés à être utilisés en lien avec des armements ou la technologie nucléaire, à moins qu'une autorisation requise ne soit fournie ;
(b) La vente ou la (ré-)exportation de biens interdits par l'Union européenne ne se fera pas vers la Russie ou la Biélorussie, ni pour utilisation dans ces territoires.

En cas de non-respect par le Client de l'un quelconque des engagements décrits dans le présent article, SIMU se réserve le droit de refuser toute commande en cours ou à venir et de mettre fin de manière immédiate à sa relation commerciale avec le Client. En outre, le Client indemniserait et tiendra SIMU, ses filiales et/ou tout autre entité appartenant au Groupe SOMFY indemne de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables résultant d'une violation ou du manquement par le Client aux présentes dispositions.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le Client convient que les Parties pourront avoir recours à la signature électronique via la plateforme « DocuSign » et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite dès lors qu'elle satisfait à la législation en vigueur en la matière.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions sont régies par le droit français. Les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des Conditions, ainsi que tout litige né des accords pris en exécution des Conditions seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dijon.



SIMU SAS, capital de 5.000.000 euros

ZI Les Giranaux

70100 Arc-Lès-Gray

RCS Vesoul 425 650 090

identifiants uniques au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur :

ECOSYSTEM : FR006353_05HZDP

COREPILE : FR006353_06JTCM

SOREN : FR006353_05HZDP

CITEO : FR006353_03VEDK